

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal peut être soumis à des phénomènes d'effondrements dus à la dissolution du gypse.

Les points sensibles sont les lieux-dits suivants : Bivosque, la Colette, la Vigne Longue, les Combes, l'Ubac de St. Roch, les Crois, le Clos de Méry, Ste Anne.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages.15, 16.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages.24, 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

En cas de danger la population serait informée par téléphone et les sapeurs- pompiers qui la préviendraient également de l'évolution de la situation et de toute évacuation. Le point de regroupement serait la salle polyvalente qui servirait également d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

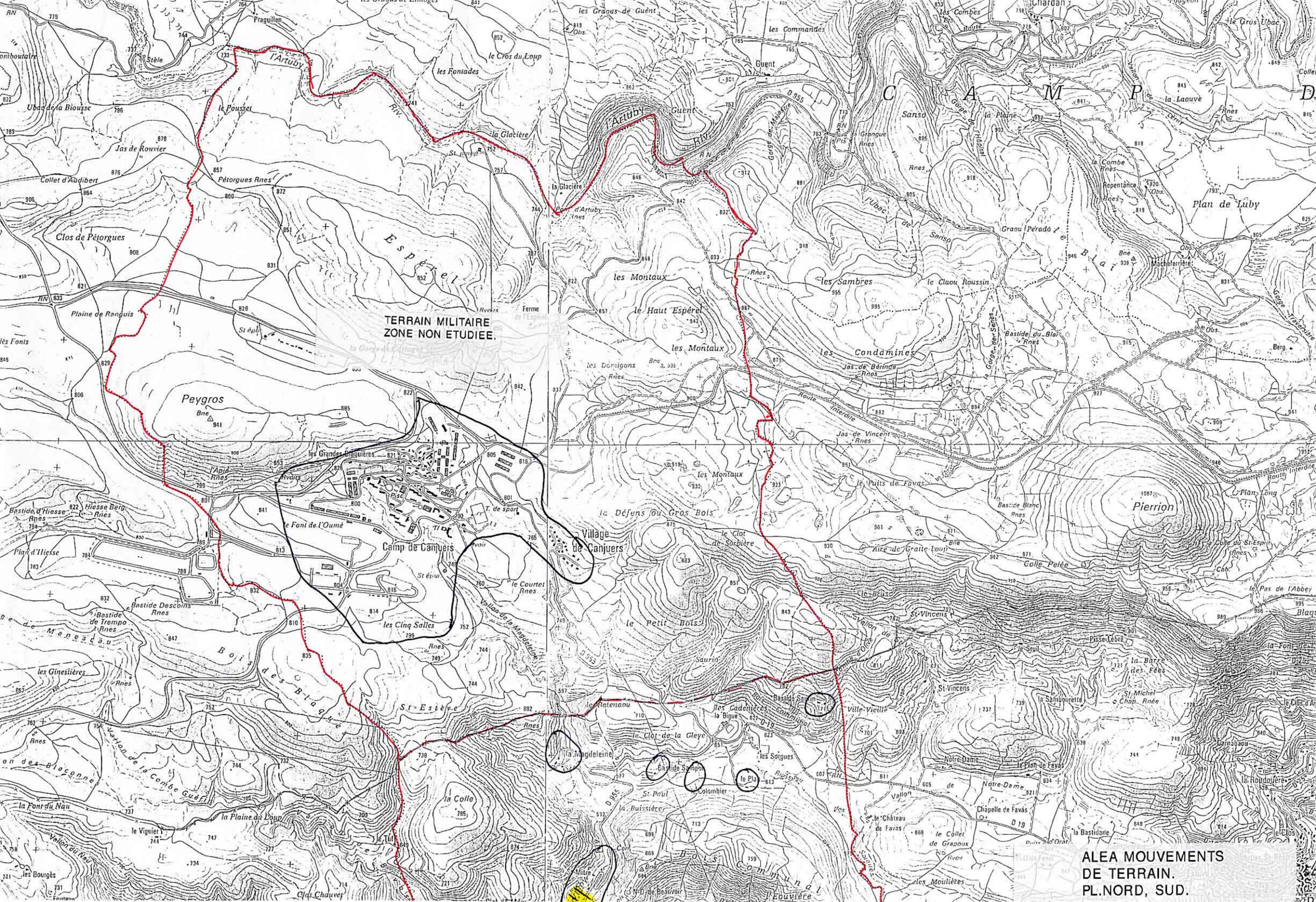
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

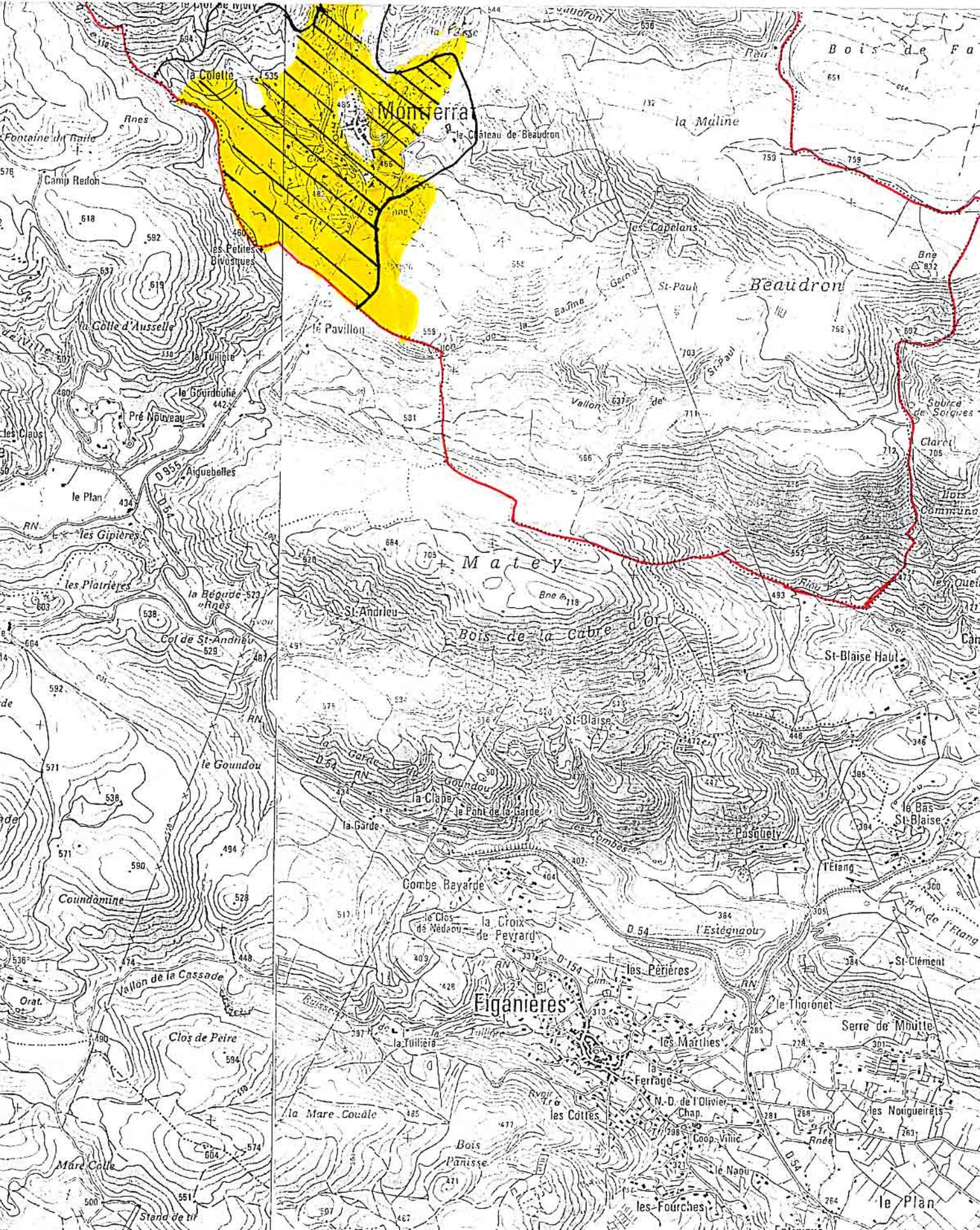
VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.70.91.10.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



TERRAIN MILITAIRE
ZONE NON ETUDIEE.

ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN.
PL. NORD, SUD.



Montserrat

Beaudron

Matey

Eiganieres

la Colette
Rnes
Camp Redon
518
582
619
la Colle d'Ausselle
le Gourdouhé
Pré Nouveau
les Gipières
les Piatrières
la Béguide
Col de St-Andrieu
le Goundou
Coundamine
Vallon de la Cassade
Clos de Peire
Mare Colle
Stand de tir

le Pavillon
St-Andrieu
la Garde
Combe Bayarde
le Clos de Médaou
la Croix de Peyrard
la Mare Coude
Bois Panisse

la Maline
les Capelans
St-Paul
Baume
Vallon de
Bois de la Cabre d'Or
St-Blaise
la Clape
le Pant de la Garde
les Combes
l'Estignaou
les Périères
les Marthies
Ferrage
N.D. de l'Olivier
Chap.
Coop. Viuic.
le Naou
les Fourches

Bois de Fa
Bne 831
Source de Sorques
Claret
Bois Commun
St-Blaise Haut
le Bas St-Blaise
l'Étang
St-Clement
Serre de Mhutte
les Noigueirés
le Plan